

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 02 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	47	47+5

Date de convocation
24 novembre 2025

Numéro de Délibération
65-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Boudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSÉ - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Martial CRESPEAU - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Absents avec pouvoir : Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Christophe ORANGE (pouvoir Daniel DURECU) - Éric HALBOURG (pouvoir à Yves PETIT) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - Benoit CAUFORIER - Thierry LOUVEL

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HUGLEVILLE-EN-CAUX

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L.153-14, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 7 février ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 confiant à la Communauté de communes Plateau de Caux la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2025 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 20 octobre 2022 au 2 décembre 2025, dont le bilan figure en annexe ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune d'Hugleville-En-Caux à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (*cf. bilan en annexe*).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clore la concertation et d'en tirer le bilan : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à l'Institut national de l'origine et de la qualité.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à l'autorité environnementale (MRAe).

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Seine-Maritime.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

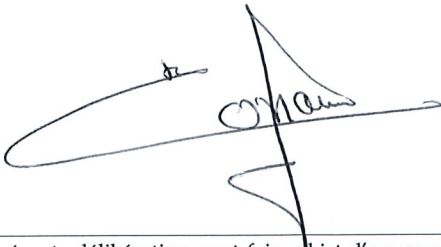
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois.

A Doudeville, le 02 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 08/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 04/12/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).